

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la **RD 463**, hors agglomération
sur le territoire des communes de **RIESPACH** et **WALDIGHOFFEN**

2019 - 359

**La Présidente du Conseil
Départemental du Haut-Rhin**

VU l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et ses articles R. 411-8 et suivants,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié,

VU l'arrêté n° 2019-0014 S.J.U. du 29 mai 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes (D.I.R),

VU la demande de l'Agence Territoriale Routière Sundgau,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux *de pose d'enduits superficiels* nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée,

SUR proposition du Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1er – Durant un jour dans la période du 6 au 9 août 2019, la circulation sur la RD 463 entre les PR 12+736 et 13+690 sera interdite et déviée dans les deux sens par la RD 9 bis IV, la RD 432, la RD 9 bis III, la RD 9 bis et la RD 463, via les communes de Riespach, Vieux-Ferrette, Durmenach, Roppentzwiller, Waldighoffen et Illtal.

Article 2 - La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'Agence Territoriale Routière Sundgau.

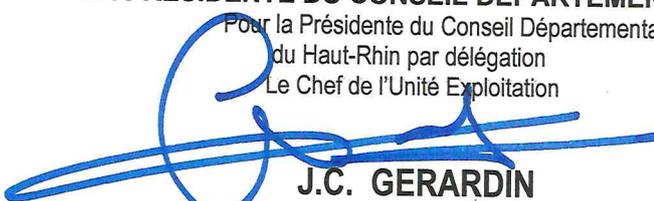
Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Routes,
- MM. les Maires de Riespach et Waldighoffen,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives,
- Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- M. le Chef de l'Agence Territoriale Routière Sundgau,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton d'Altkirch,
- M. le Chef du Pôle Mobilité Ingénierie,
- Région GrandEst – Transports Scolaires,
- COLAS EST – 47 A, rue de l'Île des Pêcheurs – BP 10014 – 67541 Ostwald.

COLMAR, le 25 juillet 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin par délégation
Le Chef de l'Unité Exploitation



J.C. GERARDIN